



REGLEMENT INTERIEUR – ELEVES DE MATERNELLE

Année scolaire 2023-2024

Ecole Victor Hugo & Ecole Saint-Joseph

1 - FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE :

Le Restaurant Scolaire est une association loi 1901 dont le fonctionnement est assuré par des bénévoles et des salariés de l'association " A.P.E.R.S. " .

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire, à raison de quatre jours par semaine, le midi uniquement, en période scolaire.

Tous nos repas sont confectionnés sur place par une équipe de cuisine de 3 personnes encadrées par le Responsable de cuisine.

Nous poursuivons notre démarche « Loi Egalim » : intégrer au moins 50 % de produits locaux ou sous signe de qualité, dont 20 % de bio dans nos préparations.

2 - BENEFICIAIRES :

a) **LES PERMANENTS**

Sont considérés comme tels les élèves prenant des repas régulièrement (min. 1 jour fixe par semaine, à préciser lors de l'inscription).

b) **LES PLANNINGS**

Pour une meilleure gestion, merci de transmettre les plannings de présence par mail, au plus tard le dernier jour du mois (pour le mois suivant).

c) **LES OCCASIONNELS**

Sont considérés comme tels les élèves prenant leurs repas de façon irrégulière. Il convient de réserver le repas par mail ou par téléphone, et de procéder au règlement avant la date du repas (**5.35€/repas**).

Dès lors que vous inscrivez votre enfant pour **8 repas consécutifs**, le tarif intermédiaire de **4.55€/repas** sera appliqué.

3 – TARIFS ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Nombre de repas/semaine	Prix Facturé	Nombre de repas annuel	Prélèvement (9 mensualités)	Chèque Trimestriel
1 repas/semaine	4.55 €	36	18.20 €	54.60 €
2 repas/semaine	4.55 €	71	35.90 €	107.68 €
3 repas/semaine	4.25 €	105	49.60 €	148.75 €
4 repas/semaine	4.25 €	140	66.10 €	198.30 €

L'APERS se réserve le droit d'augmenter les tarifs en cours d'année, si les hausses de matières et de salaires venaient à dépasser nos prévisions.

a) **REGLEMENT PAR PRELEVEMENTS :**

Votre compte bancaire sera **prélevé le 5 de chaque mois, d'octobre à mai**, puis le **solde en juillet** après régularisation avec la facture annuelle.

En cas de prélèvement rejeté, merci de contacter immédiatement Madame BRIANCEAU, afin de mettre en place des facilités de paiement.

Pour les personnes qui n'étaient pas prélevées habituellement, veuillez remplir un mandat de prélèvement SEPA et joindre un RIB avec le dossier d'inscription.



b) REGLEMENT PAR CHEQUES TRIMESTRIELS :

Vous devez remettre vos chèques aux échéances suivantes : le **5 octobre, 5 janvier & 5 avril**, puis le solde en juillet après régularisation avec la facture annuelle.

Aucun appel de règlement ne sera fait.

Merci de votre vigilance afin d'éviter les oublis.

Les frais de relance seront à la charge des familles concernées.

4- LES ABSENCES

Afin de permettre une gestion plus facile, les règles ont été fixées comme suit :

- a) **Prévenir dès le premier jour** (avant 9h) de la durée probable de l'absence **par sms au 06.42.50.65.27** ou par mail apers2@orange.fr
 - b) Quel que soit le motif de l'absence, le **1er jour restera dû en totalité.**
 - c) **A partir du 2ème jour d'absence consécutif (prévenu dès le 1er jour) et jusqu'au 4ème repas, 1/2 tarif. Au-delà du 4ème repas, fournir un certificat médical pour exonération.**
 - d) **Journées pédagogiques ou de grève** : pas de facturation.
 - e) **Voyages, Sorties scolaires** : pas de facturation.
- En cas de sortie scolaire, les pique-niques ne sont pas fournis

5 – ASSURANCE :

En cas de dégâts occasionnés par votre enfant, votre responsabilité civile sera alors engagée.

6 – ACCEPTATION DE CE REGLEMENT :

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

7 – MEDICAMENTS ET ALLERGIES :

Aucun médicament ne doit être confié directement à l'enfant. Ils ne seront donnés à l'enfant que sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance, après avoir signé une dérogation (à demander à Mme BRIANCEAU).

Les allergies ou les régimes alimentaires spécifiques doivent être signalés dans la fiche d'inscription et doivent faire l'objet d'un P.A.I avec le Médecin scolaire (02.41.62.50.76).

8 – RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter **Madame Aurélie BRIANCEAU** au **09.65.24.07.07** ou par mail apers2@orange.fr.

Les menus, photos des animations, objets trouvés, etc... sont consultables sur notre page Facebook <https://www.facebook.com/restaurantscolairemaulevrier/>

Vous pouvez retrouver les menus sur le site de la commune https://www.maulevrier.fr/etablissements_scolaires/2061

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : que votre enfant déjeune dans les meilleures conditions possibles. Notre volonté est de leur permettre de :

- découvrir de nouveaux goûts,
- prendre plaisir à manger,
- accepter les règles de la vie en collectivité
- respecter les autres enfants et les adultes
- respecter et partager la nourriture.

Nous vous remercions pour votre contribution à notre démarche.

LE BUREAU

**Afin que le déjeuner en collectivité soit un moment agréable pour tous, enfants et salariés,
il convient de respecter les règles suivantes :**

		Je me mets en rang immédiatement quand on me le demande. Je reste sur le trottoir.		 	Sur le trajet, je ne bouscule pas mes camarades. Je ne vais pas sur la route
		J'écoute les consignes			Je ne me bagarre pas, Je n'insulte pas
		Je goûte à tout			Je ne jette pas la nourriture
		Je suis poli			Je ne crie pas
		Quand j'ai fini, je range ma table et je sors sans chahuter			Je ne cours pas

**Si ces règles n'étaient pas respectées,
il serait demandé aux enfants de réparer leur erreur
(ramassage des objets/nourriture jetés, lettre d'excuses, etc ...).**

De plus, si l'enfant était amené à rencontrer des difficultés à appliquer ses règles, il pourrait être décidé de mettre en place «Le passeport du restaurant». Ce passeport est un livret reprenant ces principales règles, permettant ainsi d'avoir un suivi journalier de l'enfant dans l'application de ces consignes. Il vous serait transmis chaque semaine afin que vous puissiez accompagner votre enfant dans son évolution.

Cependant, dans le cas où le non-respect de ces consignes serait répétitif et/ou aurait un caractère grave, le bureau serait contraint de sanctionner de manière plus formelle, allant de la convocation aux parents à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Pour toutes mesures, seul le bureau de l'APERS est décisionnaire.